



République Française

Département de l'Hérault

Publié le 15-05-2026

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le trente avril  
Arrêté n°20260041-voirie-yvon-rue des plos-raccordement fo

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 30 avril 2026 de Mme Maryline YVON, 33 Rue des Plos à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation dans la rue Rue des Plos à l'occasion des travaux de raccordement au réseau de télécommunication en fibre optique au 33 rue des Plos à Valros.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

Mme Maryline YVON est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ses travaux de raccordement au réseau de télécommunication en fibre optique au 33 rue des Plos à Valros dans la période du 30 avril au 30 juillet 2026.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Mme Maryline YVON devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

### **Article 4 - Circulation.**

Non réglementé par l'arrêté.

### **Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

Sans objet.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).